UQÀM | Faculté de communication

Programme de baccalauréat en animation et recherche culturelles (7082)

Politique et procédures concernant la reconnaissance d'acquis

PROCÉDURES

Une étudiante, un étudiant **peut déposer une seule demande de reconnaissance d'acquis dans son parcours d'études**, et obligatoirement le plus rapidement après son admission. Il n'est pas possible de faire reconnaitre une équivalence pour une expérience de travail une fois admis au programme.

Les demandes soumises sont étudiées à deux moments dans l'année, le **30 août** et le **15 décembre**.

L'étudiante, l'étudiant qui remet un dossier doit s'assurer qu'il soit complet et réponde à tous les critères explicités dans le présent document. Il est de sa responsabilité de faire la recherche de cours susceptibles d'être crédités, de trouver les descripteurs de cours déjà suivis ailleurs ou de faire la démonstration explicite que ses expériences de travail antérieures correspondent au contenu du ou des cours pour lequel ou lesquels elle, il soumet une demande de reconnaissance d'acquis.

Le maximum de crédits pouvant être reconnu toute source d'exemption confondue, est de **60 crédits**.

Seules les demandes complètes seront étudiées.

La direction du programme se réserve le droit de refuser une demande de reconnaissance d'acquis si elle ne répond pas aux exigences requises.

Le formulaire de demande et les documents à fournir doivent être envoyés à l'agente de gestion des études (AGÉ) du programme. (**arc@uqam.ca**)

❖❖ PRINCIPES ET ORIENTATIONS* ❖❖

Selon le Conseil supérieur de l'éducation (2000) et le MELS (2005) :

- Une personne a droit à la reconnaissance de ses acquis et de ses compétences ; en contrepartie, **il lui incombe de fournir la preuve qu'elle les possède** ;
- Une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités.

Conformément à l'article 5 du règlement no. 5 de l'UQAM :

- (…) la reconnaissance officielle d'activités antérieures et l'exemption d'un ou de plusieurs cours **doivent suivre l'admission et l'inscription au programme et ne pas dépasser la fin du premier trimestre d'études.**
- Toute demande de reconnaissance d'acquis doit être faite par l'étudiante, l'étudiant sur le formulaire identifié à cette fin, accompagné des pièces requises (…)

*La reconnaissance d'acquis au sein des programmes de baccalauréat en animation et recherche culturelles et certificat en animation culturelle suit les principes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS, ainsi que les orientations de l'Université du Québec à Montréal, tel qu'explicité à l'article 6 de son règlement no. 5.

1. RECONNAISSANCE D'ACQUIS SUR BASE D'EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Crédits reconnus	Jusqu'à 60 crédits pour le programme de baccalauréat
Durée minimale	140 heures de travail pertinent requis par cours de trois crédits
Documents à fournir	1. Un texte de 2 à 3 pages (interligne et demi, police Times, point 12), dans lequel l'étudiante, l'étudiant doit démontrer en quoi son expérience professionnelle lui a permis d'acquérir les connaissances et les compétences transmises dans le cours demandé, telles que définies par le descripteur de cours. **Cet exercice doit être fait pour chaque cours demandé.** Les plans de cours peuvent être trouvés sur le site web des unités qui les offre ; 2. La liste des cours, avec descripteurs, qui pourraient être crédités en lien avec ces expériences. Les insérer dans le formulaire prévu à cet effet ; 3. Une lettre de l'employeur, avec signature originale (aucune photocopie acceptée), précisant le moment de l'embauche, les tâches réalisées et le nombre d'heures travaillées pour chacune d'elles.

Note : Aucun cours théorique obligatoire et aucun cours de stage ne peuvent être crédités en regard d'expériences professionnelles.

2. RECONNAISSANCE D'ACQUIS SUR BASE DE COURS UNIVERSITAIRES

Crédits reconnus	Jusqu'à 60 crédits pour le programme de baccalauréat
Note minimale	C+
Documents à fournir	1. Un relevé de notes officiel avec le sceau de l'établissement envoyé au registrariat ; 2. Une copie du relevé de notes officiel joint à la demande ; 3. Les descripteurs des cours suivis et de ceux susceptibles d'être crédités. Les insérer dans le formulaire prévu à cet effet ; 4. Pour les personnes ayant étudié à l'étranger, il est important de : 1) s'assurer que le nombre d'heures des cours suivis corresponde à celui des cours pour lesquels une équivalence est demandée. À l'UQAM, chaque cours de trois crédits représente 45 heures. Pour une personne ayant étudié dans le système européen, ce sont six crédits ECTS qui sont requis pour un cours de trois crédits ; 2) fournir la preuve des crédits obtenus ou du nombre d'heures des cours suivis à l'étranger. S'il n'est pas possible de fournir cette preuve, la demande de reconnaissance d'acquis ne pourra être reçue.

Note : Les cours suivis à la TELUQ sont limités à deux pour le baccalauréat. Seuls les cours de blocs et les cours libres sont admissibles.
Note : Aucun cours théorique obligatoire et aucun cours de stage ne peuvent être crédités en regard d'équivalences de cours

3. RECONNAISSANCE D'ACQUIS SUR BASE DES FORMATIONS COLLÉGIALES TECHNIQUES

Crédits reconnus	Jusqu'à 15 crédits pour le programme de baccalauréat
Diplôme exigé	Diplôme d'études collégiales technique **Note : Dans ce cas-ci, la note obtenue pour chacun des cours suivis doit être minimalement de 72%.**
Documents à fournir	1. Un relevé de notes officiel avec le sceau de l'établissement, envoyé au registratriat ; 2. Une copie du relevé de notes officiel joint à la demande ; 3. Les descripteurs des cours suivis et de ceux susceptibles d'être crédités. Les insérer dans le formulaire prévu à cet effet.

Note : Aucun cours théorique obligatoire et aucun cours de stage ne peuvent être crédités en regard d'équivalences de cours.
Note : Les personnes ayant terminé un diplôme d'études collégiales techniques en loisirs au cégep peuvent se faire reconnaitre les cinq cours suivants, sous réserve d'avoir atteint une moyenne cumulative minimale de 72% : COM1613, COM1623, SOC2610, SOC3160 et SOC3231.
Note : Deux cours de niveau collégial constituent l'équivalent d'un cours universitaire, sous réserve que les contenus se correspondent.